



REC 29 FEV. 2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ÉNERGIE DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

Nouméa, le 22 FEV 2012

*Le Directeur*

à

Madame la directrice de la  
Société Industrielle des Eaux du Mont-Dore (SIEM)  
BP 732  
98810 Mont-Dore

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Dossier n°CE09-3160-000056/TDESI\_0275

Référence : Courrier relatif à votre déclaration concernant l'exploitation d'une usine de  
conditionnement d'eau de source – commune du Mont-Dore

Pièce jointe : 1 avis

Madame,

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis votre déclaration concernant  
l'exploitation d'une usine de conditionnement d'eau de source, sise col de Plum – commune  
du Mont-Dore.

Après examen, il s'avère que votre déclaration n'est pas conforme au regard des  
dispositions de l'article n° 414-4 du code de l'environnement de la province Sud.

En conséquence, je vous invite à régulariser votre déclaration dans un délai d'un mois et à  
l'adresser à Monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud – direction de  
l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie - BP 465  
– 98845 Nouméa cedex, en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées  
ci-joint. Dans l'attente, l'instruction de votre demande est suspendue.

Cette affaire est suivie par technicien supérieur  
chargé d'affaires au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (26.68.12)  
qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement  
nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du service de l'industrie  
Inspecteur des installations classées**

*Justin PILOTAZ*